

DÉCISION
N°D-2024-022

DÉCISION LIEE A L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023-24 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'assurer les prestations de location de véhicule longue durée pour la ville,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder à acter par cette décision à la signature du marché n°2023-24 avec la société SAML, domiciliée au 9-11, rue Gustave Eiffel 91350 Grigny,

Article 2 : Le montant du marché est de 20 472,36 euros HT,

Article 3 : L'accord-cadre est passé pour une période de 4 mois à compter du 22 octobre 2023.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/02/2024,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.